

Le testament de Pierre DRUNAU, habitant de Maribaroux

Bernadette et Philippe Rossignol,

d'après un document trouvé par *Sylvie de Cardenal*

Sylvie de Cardenal nous ayant envoyé les photos d'un gros document trouvé dans le notariat bordelais, nous en avons fait l'analyse puis cherché des informations complémentaires.

Deux frères nantais, Pierre et François Drunau¹, partirent pour Saint Domingue, Pierre, l'aîné, en 1743 à 23 ans et François plus tard. Ils en revinrent ensemble en 1755 pour régler la succession de leurs père et mère puis Pierre repartit pour l'île. Nous perdons la trace de François, peut-être resté à Nantes.

Pierre s'est marié trois fois mais n'a eu aucune postérité. Il était habitant au Fort Dauphin qu'il quitta avec sa dernière épouse en 1773 pour s'installer à Bordeaux où ils moururent tous les deux, elle en 1777 et lui en 1778.

Le testament de Pierre donna lieu à des contestations et procès et ce sont ces pièces que nous étudierons, puis nous donnerons les éléments généalogiques reconstitués.

Testament de Marie Catherine CALLAU épouse de Pierre DRUNAU 12 mars 1777, ouvert 7 mai 1778 (M^e Guy, Bordeaux)

Héritières particulières ses 3 nièces, filles de M. [Pierre Toussaint] BUREL² et demoiselle Marie GIBOUIN qui a épousé en secondes noces le dit sr Burel « mon demi-frère » : à chacune 5 sols et une bourse

Confirme la donation en usufruit, faite dans son contrat de mariage, de la jouissance de tous ses biens sa vie durant à son mari.

Héritier universel son frère Jean CAILLAU, ancien officier au régiment de Royal Barrois, pour n'en jouir qu'après le décès de son mari.

Testament de Pierre DRUNAU 1^{er} mai 1778, ouvert 7 mai 1778 (M^e Guy, Bordeaux)

Ancien capitaine d'artillerie habitant de Saint Domingue, de présent à Bordeaux dans une maison appartenant aux Révérends Pères Jacobins.

Désire être inhumé dans la chapelle Saint Joseph de l'église des Révérends Pères Carmes Déchaussés.

Dettes à régler :

- aux héritiers de feu sieur BOSSARD, à Rennes, Saint Brieux ou Morlaix ; faire leur recherche par M. PASLANE ou ses héritiers ;
- aux héritiers de feu sieur CADOR à Nantes ; M. DALCOUR de BELZUN³, conseiller honoraire au conseil souverain du Cap est instruit de cette affaire.

¹ Patronyme parfois écrit Druneau et autres variantes. Nous privilégions l'orthographe des signatures originales.

² Officier de milice à Saint Domingue, décédé avant 1785 (Jean Noël Pommier, jnpom sur Geneanet)

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Legs :

- la liberté à Catherine AUDUREAU, mulâtresse vulgairement surnommée Catinette, en reconnaissance des services rendus à son épouse et lui-même dans leurs différentes maladies. Lui lègue 2 500 livres de rente annuelle viagère argent de France. Lui donne les lit et armoire de sa chambre ; tout son linge (énuméré) ; couverts d'argent sur lesquels on fera graver son nom ; 3 douzaines d'assiettes et 12 plats de faïence ; 3 casseroles de fer étamé ; on lui laissera occuper la chambre qu'elle habite dans la maison où il habite pendant tout le temps que M. DUPERIER et son épouse l'occuperont ;
- à Pierre Marie BOSSAU, actuellement raffineur à Saint Domingue, 2000 livres de rente annuelle viagère argent de France ;
- à Étienne BRUGÈRE, 2 500 livres de rente annuelle viagère argent de France ; habillé aux frais de la succession (et 12 chemises neuves, 12 cols, 12 mouchoirs, 6 paires de bas la première année ; 6 chemises, 6 cols, 6 mouchoirs, 6 paires de bas et un habit complet tous les ans jusqu'à ses 25 ans) ; garniture de boucles d'argent ; qu'il continue ses études et fasse son droit avant de décider quel état il prendra ; la rente servira à son éducation, pension et maîtres, et le surplus employé en fonds pour produire un revenu annuel qui lui appartiendra en propre ;
- à Jean CAILLAU son beau-frère, ancien officier au régiment de Royal Barrois, 6 douzaines de serviettes et de nappes et 2 500 livres de rente annuelle viagère ;
- à la demoiselle AUBINEAU CLAVIER, 500 livres de rente ou pension viagère ;
- à la demoiselle MINIÈRE, actuellement pensionnaire au couvent à Saumur, 600 livres de rente annuelle viagère ;
- aux demoiselles TYSSILIER demeurant à Chimirey en Charny⁴, 300 livres de rente ou pension viagère, payée en entier jusqu'au décès de la dernière vivante ; leur donne aussi la solde qui peut lui être due par M. PERIER, bourgeois du Mans, du billet qu'il lui a consenti ;
- à dame Marie Jeanne BUREL et son époux M. DUPERIER de LISLEFORT⁵, 12 000 livres de rente annuelle viagère, payée en entier au survivant d'entre eux, indépendamment des 1000 livres de rente promises dans leur contrat de mariage (mais pourront exiger le capital de 20 000 livres qui produit la dite rente) ; aussi tous les meubles, argent, bijoux etc. qui se trouveront dans la maison qu'habite le testateur ; aussi toutes les sommes, marchandises, lettres de change, reconnaissances, or et argent, dans les mains des commissionnaires et correspondants en France, à Nantes,

³ Jean Baptiste de LALANDE d'ALCOURT de BELZUN s'était marié avant 1768 avec Marie Catherine BUREL, du Fort Dauphin (ordelamalene sur Geneanet), et devait donc être apparenté à l'épouse de Pierre DRUNAU : une des 3 nièces ? En F/12/2776 (secours aux colons réfugiés de Saint Domingue) dossier concernant leur fille, Marie Joseph Jeanne Céleste DALCOUR de BELZUN veuve de BROGLIE, née le 25/07/1768 à Saint-Domingue ; décédée en décembre 1835. Voir aussi GHC 197, novembre 2006, p. 5005 et CGHIA 39, p. 18, notice de Broglie.

⁴ Chemiré-en-Charnie (72).

⁵ Marie Jeanne BUREL était peut-être une des trois nièces de sa femme. Le patronyme de son mari est écrit tantôt DUPERRIER tantôt DUPERIER ou DU PÉRIER. D'après Christelle Sablayrolles, christy80 sur Geneanet, le couple eut postérité par un fils, Raymond, né le 24/02/1779 à Bordeaux, marquis, lieutenant de gendarmerie royale. Le 18/11/1781, à Sainte Eulalie de Lignan, baptême de leur fille Marguerite dont le parrain était J.-B. Dalcour de Belzun, conseiller au conseil supérieur du Cap, et la marraine Marguerite de Lamolère (Inventaire sommaire des archives de la Gironde). Raymond du Périer de Lislefort figure dans le catalogue des gentilshommes de Guienne qui ont pris part à l'élection des députés aux États généraux de 1789.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Bordeaux ou ailleurs ; aussi les denrées provenant de l'habitation qui pourraient avoir été chargées jusqu'en mai 1779.

Legs aux domestiques, s'ils sont à son service au jour de sa mort :

- payer les gages dus à Jeanneton cuisinière et en outre legs de 300 livres ;
- payer les gages dus à la nommée Catherine fille de peine et en outre 150 livres ;
- payer les gages dus à la nommée Manon fille de chambre et en outre 300 livres ;
- payer les gages dus au nommé Flamand son cocher et en outre 300 livres ;
- payer les gages dus au nommé Izaard son domestique et en outre 300 livres.

Autres legs :

- à la demoiselle BUREL « dont j'ignore le nom de baptême, surnommée Lafille, sœur de la dame DUPERRIER de LISLEFORT »⁶, environ 16 ans, actuellement à l'Amérique, 1 500 livres de pension annuelle payée par demi et par avance, et ce au cas qu'elle vienne en France, pour servir à son entretien et à payer des maîtres d'instrument et de musique, chargeant sa sœur et son beau-frère de lui fournir logement et nourriture et pourvoir gratuitement à son éducation et à son établissement dès que possible ; en outre 60 000 livres, dont 30 000 payées comptant lors de son contrat de mariage et 30 000 cinq ans après, qu'elle soit en France ou dans l'Amérique ;
- à M. MINIÈRE, habitant à Saint Domingue, capitaine de milice, ce qu'il doit au testateur, environ 6 à 7 000 livres ;
- au dit sieur MINIÈRE, chirurgien à Saint Domingue, ce que le testateur a payé pour lui à raison du cautionnement dans lequel sont entrés les père et mère du testateur pour l'établissement d'un de ses sœurs, soit 15 à 1800 livres.

Héritières générales et universelles, pour 1/3 chacune, du restant de tous biens, en particulier l'habitation de Saint Domingue :

- Madame DE CAUX, « ma cousine germaine demeurante à Versailles » et, si elle décède, ses 4 enfants ;
- Madame FAGONDE, aussi cousine germaine demeurant à Versailles ;
- Madame GAUGY, fille de Madame LEMACHOIS « ma cousine issue de germaine ».

L'habitation de Saint Domingue qui, provenant d'acquêts, est de libre disposition, ne pourra être vendue qu'une fois tout payé : dettes remboursées, legs, rentes viagères éteintes par la mort des rentiers. En attendant, elle sera toujours gérée et administrée par le sieur Jean Baptiste de BELZUN et à son défaut M. CROISEUIL DU COURTY et à son défaut encore un des Messieurs DUPERRIER qui réside à Saint Domingue.

Exécuteurs testamentaires M. FEUILLAS DELAMOLÈRE, ancien habitant à Saint Domingue (don d'un diamant de 6 000 livres en gage d'amitié) et le sieur DUPERRIER de LISLEFORT son neveu. Ils pourront nommer qui ils veulent pour la régie de l'habitation en cas de décès de ceux susnommés et ils pourront en adresser fruits et revenus à qui ils veulent mais il précise qu'il est toujours « très satisfait de l'exactitude et de la conduite de Mrs CHANCEAULME négociants à Nantes ».

⁶ Peut-être Eulalie Dieudonnée BUREL, fille de Toussaint et Anne Marie GIBOUIN, qui épousera le 10/03/1802 à Limoges, section Liberté, Jacques BRIVAL, fils de Joseph et Marie Marguerite ESPINET (relevés du Cercle de Généalogie et d'Histoire des Marchois et Limousins, sur Geneanet)

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Cède à M. et Mme DUPERRIER de LISLEFORT l'exécution du bail à loyer passé avec les RP Jacobins pour la maison qu'il occupe rue des Intendants

Contestation à propos du testament et transaction le 4 septembre 1778

Devant le même notaire, Me Guy, quelques mois après, se présentèrent, d'une part, Me Antoine Rigobert de Caux, avocat au parlement de Paris, représentant les 3 héritières :

Marie BREGEON veuve d'Antoine de CAUX bourgeois de Paris, y demeurant rue Culture Sainte Catherine paroisse Saint Paul

Élisabeth BREGEON épouse de Jean Claude FAGONDE, ancien officier de la chambre de Madame Adélaïde de France, demeurant à Versailles rue et paroisse Saint Louis

Marie Rose LEMACHOIS épouse de Jean Baptiste FAUTREL GAUGY, capitaine de navire demeurant à Nantes sur la Fosse, paroisse Saint Nicolas

et d'autre part les exécuteurs testamentaires :

messire Guillaume LAMOLÈRE de FEUILLAS écuyer seigneur des Ardouins, demeurant à Bordeaux rue Porte Dijaux paroisse du Puy Paulin

et son neveu messire Raymond DUPERRIER écuyer seigneur de LISLEFORT, capitaine commandant au régiment de Beauvaisis, en son nom et comme mari de Marie Jeanne BUREL (qui sera majeure le 16/12/1785), légataires particuliers.

Les héritières voulaient faire casser le testament en raison de « l'immensité des legs de toute nature dont l'hérédité est grevée ». Leur fortune étant « très bornée » elles contestent l'obligation de payer en plus le loyer de la maison occupée par les sieur et dame Duperrier « qui jouissent de très gros fonds et revenus par les bienfaits du sieur Drunau ». Enfin les dispositions du testament semblent les mettre sous la tutelle des sieurs de Feuillas et Duperrier ou de ceux qu'ils nommeraient pour régir l'habitation.

Les exécuteurs testamentaires répondent que la fortune du sieur Drunau ne consiste qu'en acquêts, qu'il jouissait de sa présence d'esprit, qu'il laisse à ses héritières par ailleurs une fortune très considérable et que s'il a chargé ses exécuteurs de veiller à la régie de l'habitation c'est pour faciliter à ses légataires la perception des arrérages sans les gêner.

Pour éviter un procès ruineux, les deux parties ont décidé une transaction, longuement exposée en 10 articles, dont voici l'essentiel :

- Les exécuteurs testamentaires consentent que les héritières reçoivent les 24 000 livres qui sont entre les mains de Chanceaulme, pour payer les dettes de la succession ;
- Ils consentent que la rente viagère de 12 000 livres léguée aux sieur et dame Duperrier et au survivant d'entre eux soit réduite à 10 000 livres par an ;
- Ils se désistent du prétendu droit de nommer un régisseur de l'habitation, reconnaissant que ce droit ne peut appartenir qu'aux héritières ; ils se désistent de l'exécution testamentaire et subrogent les dames à l'effet de se faire rendre compte de l'inventaire des biens à St Domingue ;
- les sieur et dame Duperrier se chargeront de la maison rue des Fossés de l'Intendance dont ils sont en pleine possession et en paieront les loyers dus au décès et jusqu'à expiration du bail ;
- Les exécuteurs testamentaires remettent au fondé de pouvoir des héritières les pièces trouvées dans la maison au décès :

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- acte Me Urien, Nantes, 06/10/1741 : vente par les srs Garnier Paslane et Lebigot de la Garenne de l'habitation de St Domingue
- contrat de mariage du sr Drunau avec + Marie Catherine Caillau, chez Me Perrens à Bordeaux 02/06/1756
- procuration de Drunau à M. de Belzun pour régir son habitation (Me Bourgeois de la Rocquerie au Fort Dauphin le 10/04/1773) + inventaire de tous les papiers confiés à la garde de M. Dalcour de Belzun
- état général des nègres, négresses, négrillons et négrites de l'habitation
- inventaire de l'habitation (sucrierie en blanc) + des effets de la maison le 10/05/1773
- compte rendu au sieur Drunau par le sieur de Belzun depuis le départ de Drunau pour France jusqu'au 24/09/1774
- lettres, cahiers, brevet, quittances

Les très notables médiateurs choisis, Philippe comte de Noailles duc de Mouchy et Jean Baptiste Lamolère seigneur de Puyrigaud Feuillas, approuvent la transaction.

Le 23 janvier de l'année suivante, 1779, l'acte de transaction fut porté au Conseil du roi qui prit connaissance de toutes les contestations nées et à naître, tant en demande qu'en défense, relatives à la succession de feu Pierre Druneau, habitant de Saint-Domingue, ancien capitaine d'artillerie, décédé à Bordeaux, et renvoya les contestations devant le sénéchal de Bordeaux, pour les parties domiciliées en France, et devant les tribunaux de Saint-Domingue, pour celles domiciliées dans l'île⁷.

Quoiqu'il en soit, les 3 héritières entrèrent bien en possession de l'habitation de leur cousin puisqu'elles sont désignées comme « anciennes propriétaires » dans l'Indemnité de Saint Domingue en 1829, 50 ans plus tard.

Les DRUNAU

1 Pierre DRUNAU
négociant à Nantes
+ 1743/1755
x Françoise ALLARD
+ 1743/1755

1.1 Pierre DRUNAU

négociant à Nantes à son mariage
part de Nantes pour Léogane sur La Venus le 07/09/1743 à 23 ans
habitant de Maribaroux, Fort Dauphin
Me Urien, Nantes, 31/12/1755 : revenu avec son frère François pour régler la succession de leurs père et mère⁸
repart de Bordeaux pour Saint Domingue sur le Delcastre⁹ le 13/10/1760 à 35 ans avec son épouse Catherine CAILLEAU¹⁰ : Pierre Drunau (signature), 35 ans, natif de Nantes, habitant du Fort Dauphin, et demoiselle Catherine Caillau son épouse, 22 ans,

⁷ Colonies Série A, 1779, n° 8 et 9 et E139 « Druneau Pierre, ancien capitaine d'artillerie à Saint Domingue ».

⁸ Jean-Marie Loré, Glanes antillaises dans le notariat nantais.

⁹ Sic.

¹⁰ AD 33, 6 B 52 vue 251/453 ; Dictionnaire des gens de couleur tome 3 notice 1976.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

native du Fort Dauphin ; le nommé Pierre, 20 ans, son nègre créol de Saint Domingue, son esclave (déclaration faite le 24 juillet 1756), sur le Deal Castle¹¹
son esclave Jean, nègre créole, repart sur La Vigilante, 25/09/1761¹²
son esclave Paul, nègre créole du Fort Dauphin, repart sur Le Dupré de Saint Maur, 10/06/1777¹³

dans les « Affiches américaines » du 16 janvier 1773, « M. Drunau, habitant à Maribaroux, capitaine d'artillerie au Fort Dauphin, donne avis qu'il part pour France avec la dame son épouse » ; Le Chavigny, capitaine Fournier, partira pour Nantes début avril. Le couple y arrive en juillet 1773¹⁴

o ca 1720/24 Nantes

testament 01/05/1778, ouvert 07/05/1778

+ 05/1778 Bordeaux

Cm 26/01/1743, Me Urien, Nantes

03/02/1743 Nantes, Saint Nicolas, permission de se marier à Saint Philbert de Grandlieu ax 04/02/1743 Saint Philbert de Grandlieu, Hélène **MORGAN**, fille de Jean, capitaine de navire, et Jeanne DATON

o Watrefurt en Irlande, paroisse Saint Jean

ax 17/08/1734 Fort Dauphin, Jean MINIÈRE, négociant au Cap et à Nantes, fils de Guillaume et Perrine DESFONTAINES

o Nantes, paroisse Sainte Croix

bx /1751 Marie Élisabeth **LE ROY**, fille de François et Marie Rose ARAMY¹⁵

o 25/08 b 25/11/1726 Fort Dauphin

cx (Cm 02/06/1756 M^e Perrens, Bordeaux) Marie Catherine **CAILLAU**¹⁶, fille de Jean, officier d'infanterie de milice, et Catherine PERREAU

o 08 b 25/11/1737 (22 ans en octobre 1760) Fort Dauphin ; p René Cailleau son oncle, habitant du quartier du Trou ; m Mlle Catherine Cailleau résidente en Anjou ville du Lude, veuve, sa tante, représentée par la petite Mademoiselle Marie Cailleau sa sœur

testament 12/03/1777, Bordeaux

+ 1777/1778 Bordeaux

sans postérité

1.2 François DRUNAU

passport de catholicité à Bordeaux pour Le Cap sur Le Marquis de Marigny le 19/04/1758 à 31 ans¹⁷ (signe Drunau)

Me Urien, Nantes, 31/12/1755 : revenu avec son frère Pierre pour la succession de leurs père et mère

o ca 1726 Nantes

¹¹ Sic. COL F/5b/40, sur le Deal (orthographiés Drunand et Caillaud).

¹² AD 33, 6 B 52 ; Dictionnaire tome 3 notice 1990

¹³ AD 33, 6 B 56 ; F/5b/42 ; Dictionnaire tome 3 notice 4049.

¹⁴ COL F/5b/23 : M. et Mme Druneau, habitants à Maribaroux.

¹⁵ Cf. GHC 127, juin 2000, p. 2892 « Le quartier de Fort Dauphin, Ascendance LE ROY et MINIÈRE ». Voir p. 2890 pour l'état des RP de Fort Dauphin.

¹⁶ Orthographe de la signature du testament. Parfois écrit CAILLAUD.

¹⁷ AD 33, 6 B 52 vue 204/453 et COL F/5b/39.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Les héritières ses deux cousines germaines et sa cousine issue de germain

Pierre **BREGEON**

marchand chapelier et fabriqueur en charge à Nantes en 1718

x 27/04/1700 Nantes Saint Nicolas, Marie **DROUNEAU**¹⁸, fille de Jan, marchand chapelier, et Françoise MINIÈRE

témoins au mariage Julien Bregeon, raffineur demeurant sur les ponts de Grande Biesse et Me Jacques Bregeon clerc tonsuré

d'où au moins 10 enfants dont trois filles :

1 Rose BREGEON

o 10 b 11/08/1708 Nantes Saint Nicolas ; p Guillaume Druneau, marchand paroisse Sainte Croix ; m Marie Bertelet femme de Pierre Roy, entrepreneur de bâtiments paroisse Saint Laurent

+ 25 d 26/12/1771 Nantes, Saint Nicolas, décédée sur le pont Saint Nicolas, 63 ans, veuve ; en présence de noble homme Jean Baptiste Fautrel Gaugy son gendre

x Michel LE MACHOIS, marchand chapelier

+ /1764

d'où

Antoine Guillaume LE MACHOIS

témoin au mariage de sa sœur en 1764

demeurant à Nantes sur le pont Saint Nicolas

Marie Rose LE MACHOIS

demeurant à Nantes sur la Fosse, paroisse Saint Nicolas

mineure décrétée de justice à son mariage (émancipée)

+ 1804/

x 03/07/1764 Nantes, Saint Nicolas, Jean Baptiste **FAUTREL GAUGY**¹⁹, fils de

+ Nicolas, peintre, et Madeleine SERVARY

capitaine de navire, domicilié à Nantes Sainte Croix²⁰ ; frère, Clément, maître dessinateur demeurant paroisse Sainte Croix, témoin à son mariage

voyages de traite²¹ : Le Roi Guinguin, 1764, pour Cayenne ; La Marie Séraphique, pour Le Cap, 1769, 1770, 1772, 1773 ; Le Roi Nègre, 1776, pour Port au Prince

o ca 1730

+ 18/12/1793 Nantes, 63 ans

d'où 4 enfants dont 3 survivants :

1 Jean Baptiste Louis FAUTREL GAUGY

commis négociant

o 11 b 12/05/1771 Nantes Saint Nicolas ; père absent pour cause de voyage ;

p noble homme Louis Mezières, bourgeois ; m Marianne Pernau veuve de noble homme Clément Fautrel Gaugy, tante par alliance

x 07/10/1793 Nantes, section Halle Jean, Julie Gabrielle RENOU

d'où 3 enfants + /1829

¹⁸ Sic.

¹⁹ Souvent écrit FOUTREL GAUGY mais les signatures originales sont FAUTREL GAUGY.

²⁰ Christian Soyer, familysoyer sur Geneanet, à qui nous devons les précisions de filiation, dates et postérité.

²¹ Jean Mettas, Répertoire des expéditions négrières françaises.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

2 Étienne Nicolas FAUTREL GAUGY

marin

o 01 b 02/09/1772 Nantes, Saint Nicolas ; père absent pour cause de voyage ;
p noble homme Étienne Fourneau, capitaine de navire ; m Marie Nicole De
Caux, non mariée, tante à la mode de Bretagne
+ 1793/1829

3 Madeleine Eugénie FAUTREL GAUGY

o et b 29/06/1779 Nantes, Saint Nicolas ; p Pierre Louis Urien notaire du roi,
cousin éloigné demeurant quai Brancas ; m Madeleine Dupuis veuve de noble
homme François Morin, demeurant sur le pont de Sauve-Tout paroisse Saint
Similien

+ 05/01/1855 Paris 2^e

x 25/10/1803 Nantes, 3^e division, Siméon Marie Ferdinand THIBOULT de
PARVILLE

+ 1828/

d'où 1 fils

2 Marie BREGEON

o 28 b 29/01/1711 Nantes Saint Nicolas ; p Jean Bregeon son frère ; m Jacquette Minié,
non mariée, à la Grande Biesse, paroisse Saint Laurent

+ 1778/

x Antoine **DE CAUX**, bourgeois de Paris, Saint Nicolas des Champs

o ca 1682

+ 26 (+) 27/06/1767, Notre Dame de Versailles ; bourgeois de Paris, environ 85 ans ;
en présence de ses deux fils et de son beau-frère Jean Claude Fagonde, officier de
Madame

clôture d'inventaire 15/06/1768, Me Dulion l'aîné²²

d'où 4 enfants :

2.1 Catherine Rosalie de CAUX

pensionnaire à l'abbaye de Saint Cyr l'École²³ à son mariage

+ 1828/

x 08/06/1767 Saint Cyr l'École²⁴, Louis Marie François **BELLE**, négociant et trésorier
des troupes du roi à Boulogne sur Mer, fils de + Jean François, conseiller du roi,
bailli prévôt royal de Boulogne sur Mer, et Thérèse Aimée MUTINOT

o Boulogne sur Mer

+ /1828

2.2 Paul François DECAUX

avocat en parlement, mineur émancipé en 1768, demeurant à Paris rue Michel le
Comte, paroisse Saint Nicolas des Champs

²² Registre de clôture d'inventaires AN Y5328 (indexé par Geneanet). MC/ET/CXIX/392.

²³ Maison royale de Saint Louis créée en 1686 par Louis XIV et Madame de Maintenon pour l'éducation des filles « des gentilshommes tués ou ayant ruiné leur santé et leur fortune pour le service de l'État ». Les deux sœurs DE CAUX ne figurent pas dans la liste des Demoiselles de Saint Cyr de 1686 à 1793 en ligne sur le site des archives départementales des Yvelines : <http://www.archives.yvelines.fr/article.php?larub=38&titre=les-demoiselles-de-saint-cyr>

²⁴ Dépouillements du Cercle Généalogique de Versailles et des Yvelines, sur Geneanet. Le père de l'épouse, « qui est d'un âge très avancé » n'a pu assister au mariage « par une indisposition qui lui est survenue la veille. » Nombreux témoins notables au mariage et signatures Fagonde et Bregeon Fagonde.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

2.3 Antoine Joseph Rigobert DECAUX

avocat en parlement, mineur émancipé en 1768, demeurant à Paris rue Chauvinot, paroisse Saint Sauveur

2.4 Marie Nicole Prudence DECAUX

mineure émancipée en 1768, pensionnaire à l'abbaye de Saint Cyr l'École
o ca 1753

+ 10/02/1821 Calais ; environ 68 ans

x 10/02/1779 Saint Germain en Laye²⁵, Jacques Louis Dominique **MOURON**, directeur de l'hôpital militaire de Calais, fils de Louis Dominique et Marie Claudine YANSSE

3 **Élisabeth BREGEON**

b 18/08/1718 Nantes, Saint Léonard²⁶ ; p Jean Bregeon, frère de l'enfant ; m Élisabeth Beloeil

+ 1778/1788

x Paris, Saint Nicolas des Champs, Jean Claude **FAGONDE**, fils de Pierre, secrétaire du comte de Medavy, et Marie Françoise GELINOTTE de TOLIGNY²⁷

ancien officier de la chambre de Madame Adélaïde de France, demeurant à Versailles, rue et paroisse Saint Louis ; pension de retraite en 1779

b 16/09/1711 (77 ans en 1788) Dijon, Saint Nicolas

+ 1788/

bx 15/07/1788 Buc (78), Marie Geneviève BRICON, fille de Denis, marchand de soies, et Anne LE ROY²⁸

o ca 1761 (27 ans en 1788) Versailles, paroisse Saint Louis

sans postérité

État des liquidations de l'Indemnité au 1^{er} janvier 1829

Fort Dauphin, 2275 à 2280

décision 13/12/1828

31/32^e de l'**habitation sucrerie Druneau à Maribaroux**

Anciennes propriétaires, chacune 1/3, de Pierre DRUNEAU leur cousin germain :

BREGEON Élisabeth épouse **FAGONDE**

LEMACHOIS Marie Rose épouse **GAUGY**

Ayant droit à moitié du total ou 12/24^e : 45 297, 78 : Madeleine Eugénie FOUTREL GAUGY épouse THIBOULT de PARVILLE, comme seule héritière de sa mère, elle-même héritière pour moitié de sa sœur dame FAGONDE, toutes deux anciennes propriétaires

BREGEON Marie épouse **DECAUX**

Ayants droit :

²⁵ Vincent Lécuyer, vieucuyer sur Geneanet.

²⁶ Généalogie en Yvelines n° 49, sur Geneanet.

²⁷ 0/1/675, pensions sur le Trésor de la Maison du Roi, dépouillements du Cercle Généalogique de Versailles et des Yvelines, sur Geneanet.

²⁸ Dépouillements du Cercle Généalogique de Versailles et des Yvelines, sur Geneanet.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

DECAUX Marie Catherine Rosalie veuve BELLE, héritière pour $\frac{1}{4}$ de sa mère, elle-même héritière pour moitié de sa sœur dame FAGONDE, toutes deux anciennes propriétaires (11 324,45)

DECAUX Antoinette Marie veuve LAFOND, héritière pour $\frac{1}{4}$ de son aïeule ancienne propriétaire (11 324,45)

BELLE Antonia Rosalie, Anatolie Geneviève, Agathe Louise, Blanche Cécile, héritières pour $\frac{1}{4}$ étant aux droits de leur mère Antoinette Aurore DECAUX (11 324,45)

MOURON Aurore Louise Rosalie épouse LAMARLE et Amable Louis, ayant droit chacun à $\frac{1}{32^e}$ dans la succession de leur bisaïeule dame Decaux ancienne propriétaire (2 831,11 x 2)

MOURON Célénie, Louise Sophie et Adèle Joachim Augustine, héritières conjointement de leur père, héritier pour $\frac{1}{32^e}$ dans la même succession (2 831,11)

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)